

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2021 - 2022

Procès verbal N° 21 du 23/04/2022



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Lionel MONTAROU	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lionel MONTAROU, du club de LA CHAPELLE ST REMY (502154), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. PROCES VERBAL

La commission valide le PV N° 19 du 06/04/2022 et 20 du 11/04/2022.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS MASCULIN

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 18 avril inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 2 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 65€ ; D2 : 35€ ; D3 : 32€ ; D4 : 16€ ; Challenge du district : 25€ ; coupe du district : 32€)

DISTRICT SARTHE		Equipes forfaits			
Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Division 2 Seniors M / 1	A	530471	St Saturnin M. F.C. 3	FG	
Division 2 Seniors M / 1	C	511829	Spay U.S.N. 3	FM 23895273	52359.2 03/04/2022
Division 3 Seniors M / 1	E	524317	Guecelard U.S. 3	FG	
Division 4 Seniors M / 1	A	525935	Cures A.S. 2	FM 23747297	54002.2 03/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	C	522685	Ent Le Luart 2	FM 23746937	53867.2 03/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	E	502504	Bouloire U.S. 2	FM 23747159	53933.2 03/04/2022
Division 4 Seniors M / 1	G	508482	Mansigné U.S. 3	FM 23747892	54135.2 03/04/2022
		581738	St Georges Pruille 3	FM 23747888	54131.2 03/04/2022

Division 3 Seniors M / 1	E	524317	Guecelard U.S. 3	FG				
Division 4 Seniors M / 1	A	581673	Alpes Mancelles U.S	FM	23747302	54007.2	10/04/2022	
Division 4 Seniors M / 1	B	519703	Coulans La Quinte Us	FM	23747434	54072.2	10/04/2022	
		538497	Trangé-Chaufour As	FG				
Division 4 Seniors M / 1	D	518488	Ste Osmane A.S.E. 2	FM	23894448	52028.2	10/04/2022	
Division 4 Seniors M / 1	E	509146	Parigne L'Eveque Js	FM	23747166	53940.2	10/04/2022	
		515681	Savigne L'Eveque	FM	23747165	53939.2	10/04/2022	
			U.S 3					
Division 4 Seniors M / 1	G	521706	Ent Laigne St Ouen 3	FM	23747894	54137.2	10/04/2022	

CHALLENGE INTERSPORT DU DISTRICT

Dossier GUÉCÉLARD U.S. 3, Division 3, poule E

Compte tenu du FORFAIT GENERAL de cette équipe en championnat, la commission décide d'exclure la même équipe du Challenge Intersport du District en vertu des articles 3 et 10 des règlements de ce même challenge.

4. ETUDE DES DOSSIERS

a) Match n° 23683562- D3E - Le Mans Union Sud 1 - Le Mans Cheminots cs 1 du 13.03.2022

Objet : Match arrêté à la 94^{ème} minute par l'arbitre officiel (envahissement terrain)

Après consultation de la C.D.A., sous commission des lois du jeu, la commission décide d'entériner le résultat acquis sur le terrain.

b) Match n° 23746818 - D3B - Tuffé SC 1 - Sillé le Philippe CS 1 du 27/02/2022

- *Objet : Match arrêté à la 54^{ème} minute (bagarre)*

La commission reste en attente de l'instruction en cours.

c) Match n° 23683558 - D3E - Le Mans Cheminots CS 1 - Mulsanne Teloche AS 3 du 27/02/2022

Objet : Match arrêté à la 64^{ème} minute par l'arbitre officiel

La commission reste en attente du jugement prévu le 5 mai par la Commission de discipline pour statuer sur ce dossier.

d) Demande de report : Villaines-Malicorne 3 - Crosmières Asbc 2 - D4F

Objet : Match du 10/04/22, demande par mail du 09/04/22 à 19h28. Accord de Crosmières reçu le 12/04/22 à 17h30

Après avoir pris connaissance du dossier :

- La commission décide de reporter cette rencontre au 22 Mai 2022.
- La commission constate le non respect de la procédure de demande de report de match.

En conséquence, la commission inflige une amende de 35.00€ au club de Villaines-Malicorne en application de l'article 200 des règlements généraux de la L.F.P.L.

5. ARTICLE 37

Retrait de point aux équipes concernées l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL

Club	N° affiliation	Niveau	Cause ou pénalités	Situation au	Points retirés
Alpes Mancelles 1	581673	D2A	1 suspension de 2 ans	28/11/2021	7
LeMans Glonnières 2	546483	D2B	16 pénalités	12/03/2022	1
Fyé A.S. 1	527501	D3A	18 pénalités	06/02/2022	1
Sillé Le Philippe Cs 1	521402	D3B	15 pénalités	27/02/2022	1
Vallon OL. 1	550690	D3G	16 pénalités	19/12/2021	1
Coulaines JS 3	502544	D2A	18 pénalités	10/04/2021	1

Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de point(s) au classement des compétitions susnommées pour les équipes concernées.

6 . ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- *de l'article 28 des règlements généraux de la L.F.P.L.*
- *des annexes « frais et tarifs » des règlements de la L.F.P.L.*

la commission porte au débit une amende de 15,00€ au(x) club(s) suivant(s) (couleur rouge) pour non transmission de la FMI, dans les délais prévus par cet article.

La commission constate qu'aucun dysfonctionnement FMI afférent à l'article 28 de nos règlements n'a été retenu jusqu'au 17/04/2022.

7. CALENDRIER 2022-2023

La commission met à l'étude le calendrier 2022-2023 selon le calendrier de la L.F.P.L.

8. INFOS CROC LFPL

Jacky Masson, président de la C.D.O.C. informe la commission des nouveautés qui seront proposées à l'AG de la LFPL

Prochaine réunion prévue : Vendredi 6 Mai 2022 à 17h00

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

